



Arrêté n°2023 -247
portant modification de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C
placée auprès du Centre de gestion du Loiret

La Présidente du Centre de Gestion du Loiret,

Vu le code général de la Fonction Publique notamment ses articles L 261-2 à L.261-7, L.262-1 à L.262-3 et L.262-5 à L.262-6

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 5,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2020-31 en date du 3 novembre 2020 désignant les représentants des collectivités à la commission administrative paritaire de catégorie C,

Vu le procès-verbal du scrutin du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats de l'élection à cette même date,

Vu l'arrêté n°2022-431 du 15 décembre 2022 portant composition de la commission administrative paritaire de catégorie C du Centre de Gestion du Loiret,

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur JOUDIOU Jean-François,

ARRÊTE

Article 1 :

Le collège des représentants des collectivités et des établissements publics est composé comme suit :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TITULAIRES	REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES SUPPLEANTS
Mme Florence GALZIN Présidente du Centre de Gestion du Loiret	M. Emmanuel RAT Maire de Chatillon sur Loire
M. Jean-Michel PELLÉ Adjoint au Maire d'Olivet	M. Hervé NIEUVIARTS Maire de Marcilly en Villette
Mme Véronique DESNOUES Adjointe au Maire de Saint Jean de la Ruelle	Mme Chantal AUVRAY Adjointe au maire de Sermaises
M. Franck DEMAUMONT Maire de Châlette sur Loing	M. Francis CAMMAL Président de la Communauté de Communes Giennoises

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TITULAIRES	REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES SUPPLEANTS
Mme Anne GABORIT Maire de Ligny le Ribault	M. Jacques MESAS Maire de Beaugency
Mme Valérie MARTIN Maire de Lorris	Mme Maire-Philippe LUBET Maire de Saint Denis en Val
M. Albert FÉVRIER Maire de Ladon	M. William RIVIERE Maire de La Neuville sur Essonne
M. Gérard BRICHARD Maire de Desmonts	Mme Elisabeth MANCHEC Maire de Coulmiers

Article 2 :

Madame Florence GALZIN, en sa qualité de Président du Centre de Gestion du Loiret, assurera la présidence de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C.

En l'absence de Madame Florence GALZIN, est désigné en qualité de président suppléant Monsieur Jean-Michel PELLÉ.

Article 3 :

Le collège des représentants du personnel est composé de :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS	ORGANISATION SYNDICALE
M. LENORMAND Bruno Mairie de Saint Jean de la Ruelle	Mme DENY Corinne Mairie de La Ferté Saint Aubin	Interco CFDT du Loiret
Mme MAHOT Marie-Laure Mairie de La Ferté Saint Aubin	Mme VALLEE-MALAWKA Céline Mairie d'Olivet	Interco CFDT du Loiret
M. FLAMENT Régis Mairie de Boigny sur Bionne	Mme MEIRA Marie-Manuela Mairie de Saint Jean de Braye	Interco CFDT du Loiret
M. LEVEILLÉ Christophe Mairie de Sully sur Loire	Mme MONNIER Pamela Mairie de Saint Jean le Blanc	Force Ouvrière Territoriaux
M. SERT Pascal Mairie de La Chapelle St Mesmin	M. RICOU Michaël Mairie de Sully sur Loire	Force Ouvrière Territoriaux
Mme COULON Nathalie Mairie de Saint Jean de Braye	Mme NION Virginie Mairie de Saint Jean de Braye	SNT affilié CFE-CGC
M. LEPOT Sébastien Mairie de Beaugency	Mme DUFLOT PELLETIER Laurence Mairie de Beaugency	CGT
Mme GOMES-PINTO Marie-Rose Mairie de Corbeilles en Gâtinais	M. POISSONNEAU Frédéric Mairie du Malesherbois	SAIT CDG 45 affilié FGAF

Article 4 :

La décision prend effet au 12 octobre 2023.

Article 5 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté

Article 6 :

L'arrêté n°2022-431 du 15 décembre 2022 portant composition de la commission administrative paritaire de catégorie C est abrogé.

Article 7 :

Une ampliation sera adressée au comptable principal du Centre de gestion du Loiret.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Centre de gestion du Loiret et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.



La Présidente

Florence GALZIN

Fait à Orléans,

Le **12 OCT. 2023**

Transmis au Représentant de l'État le : **17 OCT. 2023**